PREPARATION DE LA PERIODE DE NOEL



Comme chaque année, la commune propose à ses habitants une vente de sapins.

- **Les sapins de noël « intérieurs »**

Deux catégories sont proposées :

Sapin Nordmann 1,25 m à 1,50 m	20€
Sapin Nordmann 1,75 m à 2,00 m	28 €



- **Les sapins de noël « extérieurs »**

La Commune propose également un sapin extérieur :

Épicéa 1 m à 1,50 m	14,00 €

Pour commander votre sapin, nous vous prions de bien vouloir **contacter la mairie de Soultzeren par téléphone avant le 24 novembre.**

Concernant la remise des sapins, **la distribution des sapins** se fera le **samedi 6 décembre,** entre **8h et 11h, à l'atelier communal,** situé rue du Marais.

EXPRIMENTATION : EXCTINCTION DES PROJETEURS ECLAIRANT LE CLOCHER DE L'EGLISE APRES 23H

Vous l'avez peut-être remarqué : depuis mi-septembre, le clocher de l'église de Soultzeren n'est plus éclairé par ses quatre projecteurs après 23 h. C'est normal !

La commune a en effet mis en place, à titre expérimental, un dispositif permettant la coupure automatique de l'éclairage du clocher à partir de cette heure.

Cette démarche vise à réduire la facture d'électricité de l'éclairage public, l'illumination du clocher représentant à elle seule près de la moitié de la consommation totale.

Toutefois, entre la période des fêtes de Noël et du Nouvel An, le clocher restera exceptionnellement illuminé toute la nuit.

RAPPEL CONCERNANT LES DÉCHETS AUTORISÉS AU POINT D'APPORT VOLONTAIRE

Encore trop souvent, les agents communaux constatent, que certains individus confondent les points d'apport volontaire (PAV) avec la déchetterie de Munster. Nous profitons donc de cette occasion pour rappeler à chacun les règles en vigueur à ce sujet.

Vous trouverez ci-joint une affiche rappelant les bonnes pratiques.

Nous vous rappelons également que les autres déchets (encombrants, déchets verts, déchets dangereux, etc.) doivent impérativement être déposés à la déchetterie et ne peuvent en aucun cas être laissés dans les points d'apport volontaire.



TRAVAUX SUR LA PARTIE HAUTE DE LA RUE DU VILLAGE

La commune de Soultzeren a été informée par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster de son projet d'extension du réseau d'assainissement collectif sur la partie haute de la Rue du Village.

En septembre dernier, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à cette initiative, et en a profité pour inclure la modernisation du réseau d'eau potable sur la zone concernée par les travaux.

L'étendue des travaux s'étendra du croisement de la Rue du Neubruck et de la Rue du Village, jusqu'au croisement de la Route du Wettstein et de la Route de la Schlucht. Les voies annexes, telles que la Rue Insel et le Chemin du Sahrain, seront également intégrées dans le périmètre de cette opération.

Les travaux comprendront :

- La création du réseau d'assainissement collectif pour la rue du Village, ainsi que pour les rues Insel et Sahrain (travaux pris en charge par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster) ;
- La modernisation du réseau d'eau potable, qui concernera les rues Insel et Sahrain, ainsi qu'une portion de la rue du Village. Pour cette dernière, les travaux porteront notamment sur les zones situées en amont et en aval de l'emprise du chantier, depuis le pont jusqu'à la rue Insel, ainsi que sur le tronçon de la RD 417 compris entre le poteau incendie existant et le branchement de l'ancien hôtel du Pont ;

L'objectif de ce projet est de :

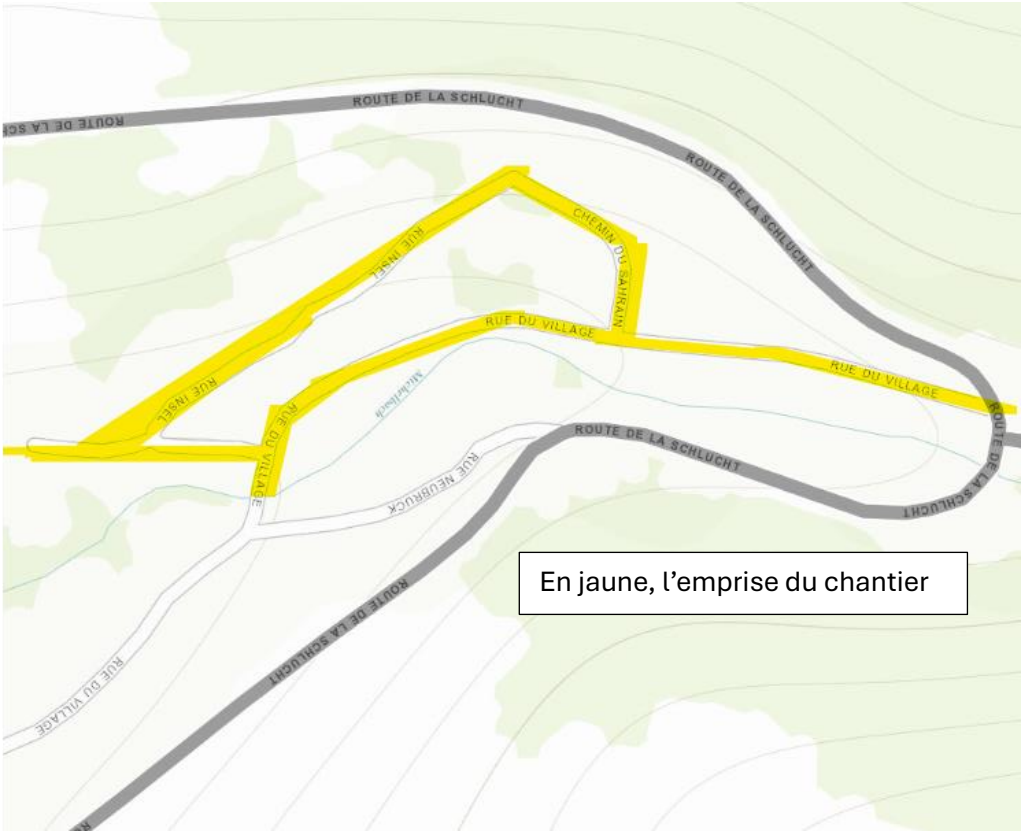
- Réduire les fuites et les pertes en eau ;
- Minimiser les coûts de maintenance engendrés par des réparations fréquentes.

Actuellement, la Rue du Village est alimentée par le réservoir du Pont, qui regroupe la majorité des abonnés. Le taux de rendement actuel est de 64%, tandis que la collectivité vise un objectif minimal de 85%.

Le début des travaux est prévu pour le premier trimestre 2026.

Une réunion de quartier, réservée aux riverains, sera organisée début d'année, avant le démarrage des travaux, afin d'échanger et répondre à vos interrogations.

Si vous envisagez, à court ou moyen terme, un projet immobilier sur votre terrain nécessitant un raccordement futur à l'eau potable ou à l'assainissement, nous vous invitons, si ce n'est pas déjà fait, à le signaler à la Mairie de Soultzeren.



OCTOBRE ROSE

Octobre marque inévitablement la fin de l'été et le début de l'automne. C'est également le mois où les communautés scientifique, médicale et associative se mobilisent pour sensibiliser et prévenir le cancer du sein.



En France, le cancer du sein est le plus courant chez les femmes, représentant 33 % des cancers féminins. **80 % des cancers du sein se développent après 50 ans, et l'âge médian du diagnostic est de 64 ans.**

Selon la Ligue contre le cancer, 20 000 nouveaux cas pourraient être évités chaque année grâce à la prévention. Parce qu'il est toujours préférable de prévenir que de guérir, la Ligue contre le cancer diffuse les recommandations suivantes : **dès 25 ans, il est conseillé de faire un suivi gynécologique annuel.** Ce rendez-vous permet à un professionnel de santé, tel qu'un médecin généraliste, un gynécologue ou une sage-femme, de réaliser un examen clinique des seins. En complément de ce suivi, il est également recommandé aux femmes de pratiquer l'autosurveillance en s'observant régulièrement.

Passée la cinquantaine, la CPAM prend en charge à 100 % le dépistage du cancer du sein. En effet, vous avez entre 50 et 74 ans, vous devez recevoir tous les deux ans une invitation pour réaliser une mammographie de dépistage, accompagnée d'un bon de prise en charge et de la liste des radiologues agréés dans le cadre du programme national de prévention. Vous pourrez alors choisir le radiologue de votre choix parmi cette liste et prendre rendez-vous.

Si vous avez 50 ans et n'avez pas encore reçu ce courrier, il est conseillé de consulter votre médecin traitant afin qu'il vous guide sur les démarches à suivre.

Lorsqu'il est détecté tôt, le cancer du sein guérit dans 9 cas sur 10.



SOLEIL D'AUTOMNE : UNE ASSOCIATION EN FAVEUR DU LIEN SOCIAL

Soleil d'Automne est une association qui regroupe une trentaine d'adhérents, qui se retrouvent le 2e mercredi de chaque mois à l'école élémentaire de Soultzeren.

Au programme : divers jeux, discussions et goûter pour animer l'après-midi.

L'autofinancement de l'association nous permet d'organiser chaque année une sortie et un repas de Noël.

Il n'y a pas de limite d'âge, et tous les participants sont bénévoles et les bienvenus.

Pour nous rejoindre, contactez la présidente au 06 72 25 69 55 ou venez nous retrouver le 2e mercredi du mois, à l'école élémentaire, dans l'après-midi.

FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA MAIRIE

La mairie sera exceptionnellement fermée toute la journée du lundi 10 novembre.

Merci pour votre compréhension.

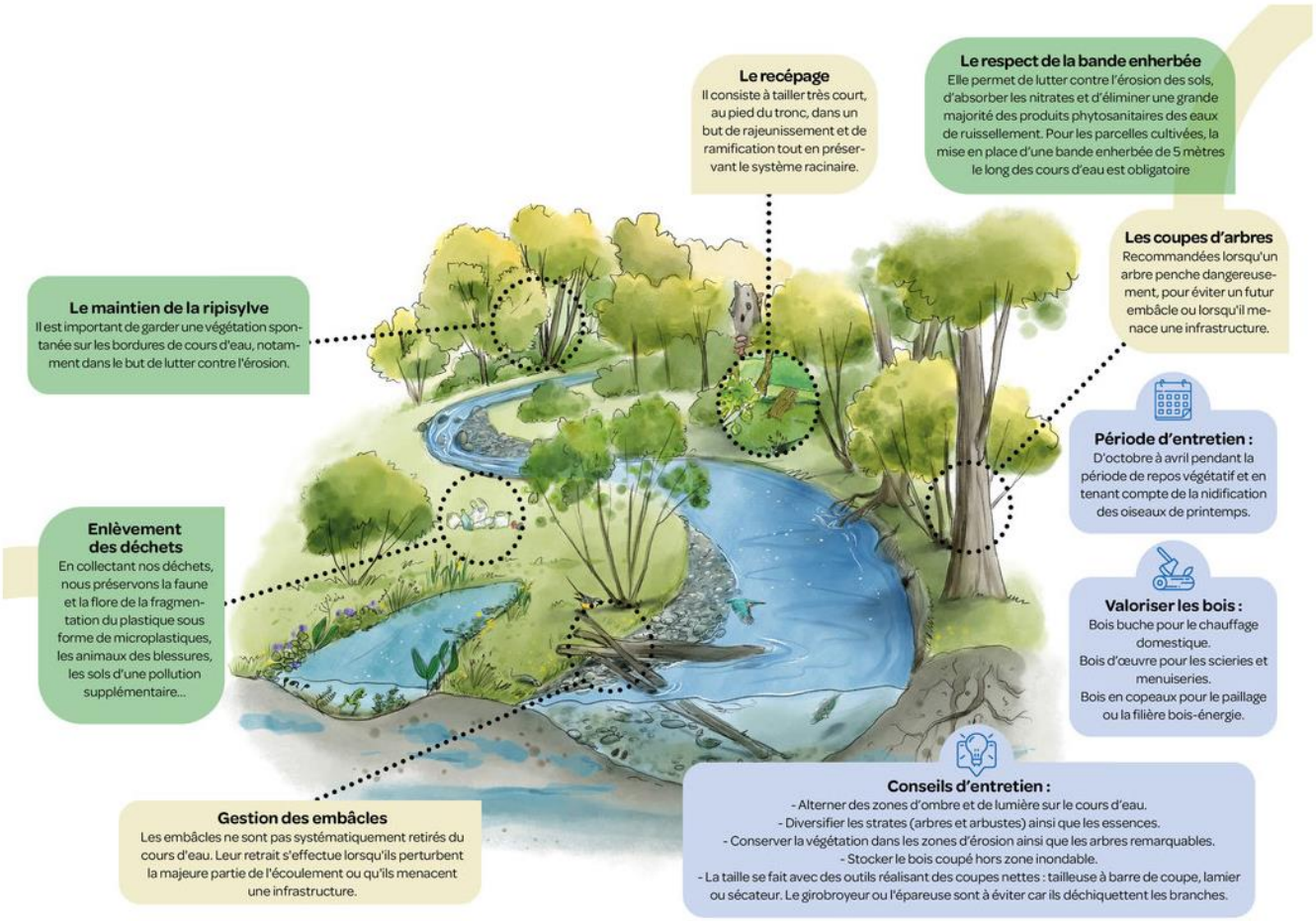
PREVENTION DES CRUES

Régulièrement, la collectivité utilise ce moyen de communication pour rappeler aux propriétaires riverains d'un cours d'eau l'importance de l'entretien régulier des berges et du lit des rivières. Cet entretien permet de limiter les phénomènes de crue, un problème que la commune a subi à la fin du mois de juillet 2024.

<u>Trouver un juste équilibre entre le devoir d'entretien régulier des berges et la protection de l'environnement et de l'habitat naturel.</u>

Le code de l'Environnement dispose *que le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.*

Ci-dessous vous trouverez un schéma illustrant les bonnes pratiques :



Nous attirons toutefois votre attention sur les points suivants :

Les travaux d'entretien pour ce type d'opération doivent être réalisés entre octobre et avril.

Éviter les coupes à blanc : Les arbres sur les berges jouent un rôle essentiel dans la stabilité des rives. Il est donc impératif d'éviter les coupes totales.

Coupes sélectives : Il est nécessaire de procéder à des coupes sélectives, notamment en supprimant les grands arbres susceptibles de tomber, avant qu'ils ne deviennent des obstacles au passage de l'eau.

Déclarations ou autorisations : Attention, tout travail non mentionné à l'article L215-14 du Code de l'environnement peut nécessiter une déclaration ou une autorisation préalable de l'administration compétente.

Pour toute question technique concernant la gestion et l'entretien de votre terrain en bord de cours d'eau, nous vous invitons à contacter :

Rivières de Haute-Alsace

100 Avenue d'Alsace, 68000 Colmar

Tél. : 03 89 30 65 20